

ACTU	SI FINANCIER ET COMPTABLE	Groupes Expert - ACTU EKSAE	
	Application Y2 GF EP	Compte-rendu réunion	
CNOUS	Jérémy Jouannaux	V1	Publié le 14/09/2021

Version	Historique du document	Auteur	Destinataire(s)	Publication
V1.0	Compte-rendu	Jérémy Jouannaux	Bureau ACTU + Eksaé	14/09/2021

Lieu de la réunion : TEAMS		Date : 3 JUIN 2020	
Représentants Eksaé/ACTU			
Gaëlle Saint Etienne	Eksaé	Sylvie Dupont (présidente ACTU)	ANGDM
Jean Luc Briard	Eksaé	Paul Stouls	CND
Christelle Chevéé	Eksaé	Nicolas Renard	CNOUS
Marie Anne Josson	Eksaé	Jérémy Jouannaux	CNOUS
Réda Bachiri	Eksaé		
Nicolas Pang	Eksaé		
Fabien Mounard	Eksaé		
Christophe Gurruchaga	Eksaé		
Christian Vaulaud	Eksaé		

I. ORDRE DU JOUR ET PRESENCE

Il est proposé par l'éditeur un premier atelier de travail avec l'ACTU sur la mise en place d'INFINOE, le nouvel infocentre DGFIP, prévu pour 2023.

Suite à la réception des spécifications dans leur version 1, et dans l'attente d'une version 2 d'ici fin de mois de septembre 2021, un partage est souhaité par l'éditeur pour analyse de cette 1^{ère} version et challenge de la mise en œuvre de cette évolution en amont.

Une présentation lors des journées ACTU sera faite en atelier Finances EP auprès des membres.

En plus de l'éditeur EKSAE, les membres ACTU représentés sont:

ANGDM : Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs

CND : Centre National de la Danse

CNOUS: Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires

La réunion a été ouverte à 14h et clôturée à 15h45.

II. COMPTE RENDU

Jusqu'à aujourd'hui l'infocentre DGFIP requiert un dépôt sur 14 périodes comptables (12 flux mensuels et flux rang 13 et 14) de données budgétaires et comptables par fichier à plat.

INFINOE projette la mise en place un flux instantané des transactions journalières de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale par web services au format REST (système API).

L'objectif est de produire à partir des flux le compte financier et les liasses budgétaires.

Pour ce faire il y aurait collecte :

- Des budgets votés (BI/BR)
- Des données budgétaires et comptables en temps réel

La cible calendaire de mise en production est fin 2023 pour le compte financier 2023. À ce titre, l'éditeur doit prévoir de reprendre les mouvements de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale depuis le 1^{er} janvier 2023.

Une incertitude persiste sur la transmission de ce flux : automatique à validation de chaque transaction ou en fin de journée. Le dispositif n'est pas encore arrêté.

Il a été présenté ensuite les différents flux attendus présentés dans la version 1.

☐ **Flux des nomenclatures**

La nomenclature de la comptabilité générale

Seuls le plan de compte M9 unique et le PCUOSS sont concernés.

La collecte se fait sur la base du plan de compte réglementaire (PCR) avec autorisation des subdivisions mais sous conditions :

- Subdivision uniquement avec des chiffres
- Comptes existant dans le PCR
- Les subdivisions sont des déclinaisons du PCR (pas d'ajout de comptes ou de niveaux)

Les libellés doivent être ceux du PCR et non modifiables.

Le CNOUS demande comment seront gérés les comptes en opérations pour compte de tiers dont la codification est alphanumérique. L'éditeur indique qu'il y aura dans le flux une « dé-concaténation » entre le compte comptable et l'opération pour compte de tiers.

La nomenclature par nature budgétaire

Il est précisé que le développement des natures en sous-enveloppes, projets de recherche ou thématiques est autorisé. Il sera transmis le code et le libellé.

Le code est défini dans une table de codification spécifique avec :

01 : personnel (DPER)

02 : dont contribution employeur au CAS Pension (DCEM)

03 : Fonctionnement (DFCT)

04 : Intervention (DINT)

05 : Investissement (DINV)

60 : Subvention pour charges de service public

61 : Autres financements de l'Etat

62 : Fiscalité affectée

63 : Autres financements publics

64 : Recettes propres

65 : Financements de l'Etat fléchés

66 : Autres financements public fléchés

67 : recettes propres fléchées

Pour les sous-enveloppes, la codification sera « à la suite » des codifications principales

Par exemple, pour l'enveloppe de fonctionnement (03), les sous-enveloppes auront une codification entre 30 et 39. Chaque établissement en fonction de son paramétrage pourra ajouter cette codification sur ses sous-enveloppes. Dans le détail :

10 à 19 sous enveloppe de l'enveloppe « personnel »

30 à 39 sous enveloppe de l'enveloppe « fonctionnement »

40 à 49 sous enveloppe de l'enveloppe « intervention »

50 à 59 sous enveloppe de l'enveloppe « investissement »

La nomenclature par destination

La nomenclature des destinations et des origines est autorisée de déclinaison mais sur 3 niveau au plus

Dest1

Dest1.1

Dest1.1.1

Les informations transmises sont le code et le libellé. Là aussi une table de codification est définie dans les spécifications avec :

A – Fonction support (imposée à tous par la DGFIP)

AA – Destination 1.1

AAA – Destination 1.1.1

AB – Destination 1.2

...

AZ – Destination 1.26

B – Destination 2

BA – Destination 2.1

BB – Destination 2.2

...

BZ – Destination 2.26

...

Z – Destination 26

La nomenclature par opération

La dernière collecte de données de composant budgétaire est l'opération :

- En recette fléchée
- Pluriannuelle

Reprise des codes et libellés des opérations de l'établissement.

❑ Flux des écritures de la comptabilité générale

Toute écriture qui sera validée dans la comptabilité générale remontera dans le flux infocentre en temps réel. Les informations transmises prévues sont :

- Le code DGFIP de l'organisme
- Le code DGFIP budget
- L'exercice comptable
- Le type nomenclature
- Le N° séquentiel de l'écriture
- La date de l'écriture
- La date de validation de l'écriture
- Le code journal
- Le libellé du journal
- La référence PJ (10 caractères)
- La date PJ
- Le code objet de gestion associé
- La date de création de l'objet de gestion associé
- La date de validation de l'objet de gestion associé
- Le lettrage
- La date du lettrage
- Le code devise
- N° compte
- Montant débit
- Montant crédit

Cette liste des informations soulève plusieurs questions des membres de l'ACTU.

Le CND demande comment est géré le lettrage partiel et les traitements de dé-lettrage/re-lettrage

L'éditeur n'a à ce jour pas d'informations complémentaires et espère disposer de compléments d'informations sur la seconde version attendue des spécifications

La dé-confirimation d'une écriture comptable ne pourra pas avoir lieu dans ce contexte de flux en temps réel. Toute erreur de prise en charge ou de saisie devra être traduite par une écriture corrective.

Toute écriture comptable devra être associée à un objet de gestion. La codification des objets de gestion reconnus est la suivante :

EJ : engagement juridique

SF : service fait

CAD : certificat acquisition du droit

DP : demande de paiement

DV : demande de versement

DPA : demande de paiement d'avance

TR : titre de recette

DRR : demande de réduction recettes

TRA : titre de recette d'avance

DRV : demande de reversement

DCR : demande de correction

DCP : demande de comptabilisation

DCO : demande de comptabilisation

En l'état actuel des spécifications, les écritures comptables de type opération diverse semble donc proscrite.

L'ensemble des EP membres de l'ACTU indiquent avoir obligatoirement des écritures comptables de type opération diverse pour des écritures de reclassement ou de correction.

Cela signifierait que les écritures en opération diverses soient obligatoirement associées soit à l'objet de gestion « DCR – demande de correction » soit à l'objet de gestion « DCO – demande de comptabilisation ». L'obligation de passer par ces objets introduirait une lourdeur opérationnelle, qui ne semble au demeurant pas prescrite pas le DPG.

De même avec ces spécifications, il ne pourrait plus y avoir d'écritures de règlement et d'encaissement direct. Les écritures de règlement et d'encaissement devraient être associées à une DP, un TR, une DRV ou une DV.

Il reste la question des opérations de mouvements de fonds, de reclassement de créance, d'EHB...qui ne semble rattachable à aucun objet de gestion prévu.

L'éditeur attend la version 2 des spécifications pour avoir des précisions.

Il est mis en constat que chaque typologie d'écritures comptables passées dans les EP devra être recensée pour s'assurer de la bonne procédure et rattachement à un objet de gestion.

☐ **Flux des écritures de la comptabilité générale**

Toute pièce budgétaire validée (statut confirmé) avec impact en comptabilité budgétaire fera l'objet d'un flux.

Les informations transmises seront :

- Code organisme (DGFIP)
- Code budget (DGFIP)
- Exercice
- Code objet de gestion
- Date création objet de gestion
- Date validation objet de gestion
- Code nature budgétaire
- Code impact AECP (AE CP ou recette)
- Code destination (ou origine)
- Code pluriannuel (opération)
- Code recherche (selon si EP concerné)
- Montant
- Référence PJ
- Date PJ
- Date de rapprochement (à l'encaissement ou au décaissement)
- Date flux de trésorerie
- Code devise

Il n'est pas formulé de remarques particulières sur ce flux qui a priori n'amène pas – pour l'instant – de questions de la part des EP membres. Toutefois, la notion de « référence PJ » pose interrogation. Les spécifications ne sont pas claires sur cette notion de référence PJ, notamment avec un nombre maximum de 10 caractères attendus. L'éditeur espère avoir plus de précisions avec la version 2 des spécifications.

☐ **Flux des budgets**

Il est prévu un flux des budgets pour le budget initial (VBI) et les budgets rectificatifs (BR).

A ce jour les spécifications du flux n'ont pas été transmises aux éditeurs.

III. SUITES DU GROUPE EXPERT

Il est proposé qu'un groupe expert soit mis en place avec 5/6 EP différents afin de travailler conjointement avec EKSAE pour :

- Valider la compréhension des spécifications

- Identifier et définir les cas spécifiques du flux comptabilité générale sur les écritures comptables et leur lien avec un objet de gestion
- Identifier et définir les cas spécifiques du flux de comptabilité budgétaire
- Avoir une présentation de l'avancement des travaux conduits par l'éditeur
- Faire une restitution/présentation à l'ensemble des EP partenaires

L'ANGDM propose d'avoir des ateliers de travail similaires à ce qui avait été proposé pour la mise en place de la GBCP.

L'ANGDM propose aussi à l'éditeur d'organiser une réunion de travail avec l'équipe en charge du projet INFINOE à la DGFIP, des EP utilisateurs de la solution Y2 Finances EP et les représentants EKSAE.

Les ateliers de travail du groupe expert ACTU pour le projet INFINOE commenceraient fin 2021 ou plus probablement début 2022.

Les développements par l'éditeur débuteront début 2022 une fois les spécifications définitives validées par l'équipe de la DGFIP.